Date de dépôt : 5 juin 2019

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Simon Brandt : Manifestation religieuse dans les locaux de l'ECG Henry-Dunant

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En date du dimanche 14 avril 2019, une journée humanitaire pour faciliter l'accès à l'eau potable aux familles palestiniennes a été organisée, par la Fondation Secours Humanitaire et le Centre Islamique de Genève, dans les locaux de l'ECG Henri-Dunant. Au programme étaient notamment prévues une lecture du Coran, une conférence du Dr Hani Ramadan ainsi que la chorale du Centre Islamique de Genève. Si une lecture du Coran pose déjà question sur le caractère non religieux de la manifestation, la présence d'Hani Ramadan laisse peu de doute sur celui-ci. A plus forte raison lorsqu'on se souviendra qu'en juin 2016 (https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/haniramadan-parle-ecole-cree-malaise/story/10218422), le DIP affirmait que : « les positions publiques de M. Ramadan sont incompatibles avec les valeurs et la mission de l'école publique ». Est-ce à dire que celles-ci sont devenues entre-temps compatibles? Comment peut-on ainsi admettre l'accueil d'une telle manifestation dans des locaux scolaires? Au surplus, il est étonnant de lire dans la presse que la directrice de l'école affirme ne pas avoir été informée, alors même qu'elle est censée être au courant de ce qui se passe dans les locaux dont elle a la responsabilité (https://lecourrier.ch/ 2019/05/08/hani-ramadan-invite-dans-une-ecole/).

QUE 1052-A 2/4

Je souhaite donc obtenir réponse du Conseil d'Etat sur les questionnements suivants.

- 1. Depuis quand des manifestations à caractère religieux peuvent-elles ainsi être organisées dans des bâtiments scolaires? Qui a donné l'autorisation pour celle-ci?
- 2. Est-ce que l'autorisation d'accueil de cette manifestation a été remontée au niveau de la Conseillère d'Etat chargée du Département ? Si non, pourquoi ?
- 3. Comment une manifestation peut-elle être organisée dans un bâtiment scolaire sans que la Directrice soit au courant ?
- 4. Quelles mesures compte prendre le Conseil d'Etat pour qu'une telle situation ne se reproduire plus ?
- 5. Hani Ramadan est-il redevenu persona grata aux yeux du DIP? Sinon, pourquoi avoir autorisé une de ses conférences dans les locaux scolaires?

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le service location de salles (ci-après : SLS) de l'office cantonal des bâtiments gère les réservations et la mise à disposition de nombreuses salles appartenant à l'Etat de Genève, dont la plupart se trouvent dans des établissements scolaires de l'enseignement secondaire II. Il sied de préciser que ces diverses locations ont lieu en-dehors des horaires scolaires. De ce fait, aucun élève ni enseignant ne sont présents lors des différents événements.

Chaque année, de nombreuses réservations sont effectuées par divers associations/groupes et/ou particuliers. Celles-ci s'effectuent en ligne via le site Internet Mobilys (https://www.mobilys.ch/frontend/index.shtml). Lors de la demande de location, le demandeur doit, par le biais d'un formulaire spécifique, notamment indiquer les informations suivantes : ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail), le motif de la demande, le nombre de personnes attendues, les besoins techniques, et si un conférencier sera présent lors de l'évènement.

3/4 QUE 1052-A

Toutes les demandes de locations, en dehors des horaires scolaires, sont soumises aux directions des différents établissements scolaires pour l'obtention d'un préavis concernant la disponibilité des locaux et non le contenu de la manifestation. C'est pourquoi les demandes de location ne remontent pas au niveau de la direction du DIP. Les directions d'établissement reçoivent, au même moment que le SLS, une notification les informant d'une nouvelle demande de location. C'est uniquement après réception d'un préavis favorable de la direction de l'établissement scolaire concerné que le SLS confirme une location.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'il n'y a pas d'interdiction générale de louer une salle pour un évènement pouvant avoir un caractère religieux. Toutefois, et comme le mentionne l'article 15.4 des conditions générales de mise à disposition des locaux, le demandeur doit, lors de sa demande de location, indiquer par écrit un éventuel caractère religieux de son évènement. Dans ces cas, le SLS étudie cette demande et sollicite sa hiérarchie dans certains cas. La demande peut être refusée par l'Etat de Genève, soit pour lui le département des infrastructures, notamment si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

S'agissant de l'événement du dimanche 14 avril 2019 qui s'est tenu à l'ECG Henry-Dunant, la réservation a été effectuée au nom et pour le compte de la Fondation Secours Humanitaire, représentée par son directeur. Sous le thème de cette location était indiquée « fête humanitaire » durant laquelle une récolte de fonds pour l'approvisionnement d'eau potable pour Gaza était prévue. Le demandeur n'a jamais indiqué la présence de Monsieur Hani Ramadan, ni même un quelconque aspect religieux au SLS, ni à la direction de l'établissement scolaire. De ce fait, lors de la confirmation de la réservation de cette salle, le SLS et la direction de l'établissement scolaire n'avaient pas connaissance de la réelle nature de cet événement. La Fondation Secours Humanitaire n'a donc pas respecté les clauses contractuelles qui la liaient à l'Etat de Genève pour la location de cette salle.

Ce n'est que la veille de l'événement prévu que le SLS a été informé, via un appel de journaliste, de la participation éventuelle de M. Ramadan et du Centre islamique de Genève à cet événement. Le SLS ayant déjà confirmé cette réservation, il a alors doublé son effectif de sécurité et a demandé à la société de sécurité privée de lui rendre un rapport d'intervention après l'événement. Ledit rapport ne fait mention d'aucun événement particulier, la manifestation s'étant déroulée dans le calme.

QUE 1052-A 4/4

Il est à noter encore que les réservations antérieures de la Fondation Secours Humanitaire n'ont jamais fait l'objet de quelconques incidents.

Toutefois, au vu des informations erronées et lacunaires qui ont été communiquées lors de la dernière demande de location, le SLS n'entend plus mettre de locaux à disposition de cette fondation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS